

Isolation à l'urée-formol—Loi

Cela est très intéressant et fort à propos, monsieur l'Orateur, parce que ce produit a été approuvé par la Société canadienne d'hypothèques et de logement pour être utilisé dans le cadre du programme gouvernemental d'isolation des maisons, le PITRC, en septembre 1977. Autrement dit, le gouvernement a fait fi de l'opinion de ses propres conseillers. D'après eux, ce produit n'était pas suffisamment sûr pour qu'on l'emploie dans les édifices fédéraux. En fait, on se demandait si les normes d'application de ce produit étaient adéquates ou même s'il existait de telles normes. En outre, longtemps auparavant, en avril 1977, le gouvernement avait été mis en garde contre ce produit lorsque le ministre de l'époque avait été avisé des problèmes entourant la MIUF: contraction, dégradation, corrosion possible du métal et pourrissement du bois. A cause de ces facteurs, des fonctionnaires compétents avaient conseillé au ministre de ne pas recommander ce produit dans le cadre du programme PITRC. Et pourtant, il a été recommandé et il a obtenu l'approbation de la Société canadienne d'hypothèques et de logement en septembre 1977.

C'est à une succession d'erreurs qu'est attribuable la triste situation actuelle. Tout d'abord, le gouvernement a fait la sourde oreille et a refusé d'accepter les conseils techniques de ses fonctionnaires. Ensuite, le PITRC était et demeure un programme appliqué dans l'ensemble du pays sans autorité législative, sans être conforme à des dispositions législatives quelconques. Autrement dit, nulle loi ne régit le programme d'isolation thermique des résidences canadiennes. C'est ainsi qu'au début des gens peu scrupuleux qui ne connaissaient rien en matière d'isolation se sont lancés précipitamment dans ce domaine pour profiter de ce qu'ils considéraient comme une manne.

Nous avons donc une combinaison dangereuse, celle d'isolateurs inexpérimentés utilisant un matériau dont les normes d'application étaient inadéquates. A mon avis, c'est cette combinaison qui a provoqué en grande partie le problème que nous avons sur les bras aujourd'hui. Monsieur l'Orateur, c'est un problème très grave que celui avec lequel de nombreux propriétaires sont aux prises. Nous ignorons quelles sont les directives gouvernementales, et il est probable que nous demeurerons dans l'ignorance jusqu'à ce que le bill soit renvoyé en comité. Et compte tenu de la transparence du gouvernement actuel, il se peut fort bien que nous n'en apprenions pas davantage, même en comité. Il est possible que nous ne sachions pas ce que renferment les lignes directrices avant que le bill ne soit lu pour la troisième fois et n'ait force de loi. Bien entendu, ces directives sont très importantes du fait qu'elles nous indiquent si le bill sera appliqué rigoureusement, impartialement et équitablement. Pour le moment, nous l'ignorons.

D'autre part nous savons que moins de 20 p. 100 des personnes touchées rempliront les conditions requises pour avoir droit aux \$5,000 prévus par la loi, ou plutôt au montant maximal qui est de \$5,000. Mais qu'arrivera-t-il aux 80 p. 100 restants? Ces personnes n'ont peut-être pas de problème de santé ou, si elles en ont un, elles ne peuvent pas prouver qu'il sera considéré comme tel en vertu des critères énoncés par la loi. Si elles n'ont pas de problème de santé, elles sont par contre aux prises avec un problème économique qui a pris des proportions inquiétantes. En effet, l'investissement qu'elles ont réalisé avec les économies de toute une vie—et l'on sait qu'une famille doit généralement économiser toute sa vie durant pour pouvoir s'acheter une maison—cet investissement donc, risque de se

déprécier tellement qu'elles ne pourront plus vendre leur maison ou qu'elles éprouveront des difficultés à obtenir une hypothèque régulière. Jusqu'à présent, ces familles n'ont même pas été en mesure de prouver aux municipalités qu'elles devraient bénéficier d'un traitement de faveur pour les taxes foncières municipales, quoique je croie qu'un mouvement se dessine en ce sens.

Ainsi, monsieur l'Orateur, selon moi le gouvernement n'a pas qu'une responsabilité morale à l'égard de ces propriétaires. Je crois en effet que le gouvernement a également une responsabilité légale en la matière, car en septembre 1977 le ministre responsable du logement a passé outre aux conseils qui lui étaient prodigués au sein même du gouvernement et a approuvé l'utilisation de la mousse isolante d'urée-formol aux termes du programme d'isolation thermique des maisons canadiennes. Une fois que le bill sera étudié par le comité ou qu'il aura dépassé l'étape du comité et que nous disposerons des lignes directrices, j'ai des raisons de croire que les tribunaux seront saisis de la question et devront se prononcer définitivement à ce sujet. De plus cette responsabilité légale découle du fait que le gouvernement n'a pas tenu compte des conseils qui lui avaient été donnés la première fois par le Conseil national de recherche, en 1978 et qu'il a décidé par la suite, comme je l'ai dit, d'approuver l'utilisation de la MIUF aux termes du programme d'isolation thermique des maisons canadiennes.

Lorsqu'il a décidé, en décembre 1980, d'interdire l'utilisation du produit, le gouvernement a non seulement pris la responsabilité de protéger la santé des propriétaires qui l'avaient utilisé, mais également de les dédommager de toute perte financière qu'ils pourraient subir. Voilà quelle est la responsabilité du gouvernement à l'égard des 100,000 Canadiens ou plus qui ont isolé leur maison à l'aide de ce matériau.

Le bill que nous étudions aujourd'hui ne réussit pas à résoudre le problème de santé causé par la mousse; de plus, il ne tient aucun compte des difficultés économiques très graves et très importantes infligées à ceux qui ne pourront pas bénéficier de l'aide offerte et qui représentent 80 p. 100 des propriétaires concernés. Soit dit en passant, il faut souligner que les estimations sur le nombre de maisons qui ont été isolées à l'urée-formaldéhyde varient entre 85,000 et un quart de million; il faut donc choisir un chiffre entre 85,000 et 250,000 en se disant que le chiffre exact se situe quelque part entre ces deux extrêmes.

• (1520)

Bien entendu, nous ne parlons pas ici des immeubles publics ni des blocs appartements, ce qui pose un autre problème qui devra être réglé, car une fois que l'on s'attaque au problème de santé grâce à un projet de loi s'appliquant à un certain type de maisons il faut également appliquer ce projet aux autres immeubles comme les immeubles publics, les blocs appartements, les motels et les hôtels. Cependant, comme je l'ai dit précédemment, cela montre bien que nous avons affaire, à mon avis, à un problème très sérieux.

Est-ce que le gouvernement a eu raison en décembre 1980 d'interdire l'isolation à l'urée-formaldéhyde après avoir autorisé l'utilisation de ce matériau en vertu des normes de la Société canadienne d'hypothèques et de logement aux fins d'utilisation dans le cadre du Programme PITRC? Est-ce que le gouvernement s'est bien rendu compte des conséquences de